

Délibération du CONSEIL

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - EAU ET ASSAINISSEMENT -

COMPETENCE GEMAPI - ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA MARQUE RIVIERE ET DE SES AFFLUENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PEVELE CAREMBAULT - APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN - DECISION - FINANCEMENT

Par délibération n°17 C 1094 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'une étude de définition du programme d'aménagement sur le territoire du bassin versant de la Marque.

Cette étude d'aménagement hydraulique et hydromorphologique de la Marque et de ses affluents a pour objectif de :

- améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de la Marque et de ses affluents pour définir des solutions de prévention des inondations ;
- étudier le fonctionnement dynamique, écologique de la Marque et caractériser le transport sédimentaire ;
- identifier d'éventuelles interactions avec le réseau d'assainissement ;
- valoriser la qualité écologique de la Marque et proposer des actions de restauration écologique ;
- établir un programme d'aménagements et de gestion en lien avec les compétences exercées par la MEL (Trame bleue et verte, ENM).

Dans un souci de cohérence hydrographique pour la définition des actions entre l'amont et l'aval et suite à des rencontres avec les élus et services de la communauté de communes du Pévèle Carembault (CCPC), il est proposé la constitution d'un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la MEL et la CCPC, pour le lancement du marché de prestations intellectuelles relatif à cette étude afin de proposer des aménagements sur l'ensemble du bassin versant de la Marque.

Le montant estimatif de l'étude est de 300 000 € TTC.

La commande a été divisée en plusieurs phases afin de répartir les charges des membres du groupement en tenant compte des données déjà existantes et fournies par chaque membre. Ainsi la répartition proposée est la suivante :

	CCPC	MEL
Phase 1 : Diagnostic du territoire	10%	90%
Phase 2 : Modélisation		
Modélisation du bassin versant de la Marque et affluents	50%	50%
Restitution du modèle / fourniture du logiciel / intégration des données propres à la MEL	0%	100%

Phase 3 : Construction de scénarios

Scénarios territoire CCPC

100%

0%

Scénarios territoire MEL

0%

100%

Phase 4 : Synthèse

50%

50%

La part globale de la CCPC sera plafonnée à un montant de 50 000 € HT.

Cette étude peut faire l'objet de subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la Région Hauts-de-France. Ainsi, des demandes de subventions seront déposées auprès de ces partenaires. Conformément à la délibération n° 18 C 0006 du 23/02/2018 modifiée par la délibération 18C0198 du 15/06/2018 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président, elles feront l'objet de décisions directes.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil de la CCPC a validé les composantes techniques, financières et juridiques de l'opération et acté son lancement par un groupement de commandes, conformément à la convention proposée aux deux parties.

La MEL est chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution. En tant que coordonnateur, elle est également chargée d'assurer le paiement des titulaires et prestataires de marchés conclus ou utilisés dans le cadre de l'opération. La commission d'appel d'offres de la MEL sera compétente pour attribuer le marché.

La CCPC se libérera des sommes dues sur présentation d'un titre de recette établi par le coordonnateur.

Par conséquent, la commission principale **Ecologie Urbaine** consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) la réalisation d'une étude d'aménagement hydraulique et hydromorphologique de la Marque et de ses affluents;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) d'autoriser la passation du marché public dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public ;

- 6) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné, soit d'un marché négocié prévu à l'article 30-I-2° du décret susmentionné ;
- 7) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 26/10/2018